

Département du RHONE – Mairie de LOZANNE
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 29 décembre 2016
COMPTE RENDU

Le 29 décembre 2016 à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mr Christian GALLET, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs FLAMAND, PERRIER, PIRAS, CHINNICI, MANEVY, GROS, MARTEL, BLANC, BERGER-VACHON, GAUDIERO, LANCON

Excusés : Madame ROCHE PINAULT donne pouvoir à Monsieur GROS

Madame SORIANO donne pouvoir à Monsieur BERGER-VACHON

Monsieur SCAPPATICCI donne pouvoir à Madame CHINNICI

Madame SPALVIERI donne pouvoir à Madame PERRIER

Monsieur CHARNAY donne pouvoir à Monsieur FLAMAND

Secrétaire : Madame PERRIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Nombre de conseillers municipaux présents	Nombre de conseillers municipaux votants
17	12	17
Date de convocation : 06/12/2016	Date d'affichage : 06/12/2016	

Début du Conseil à 20h00

1 – Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 - Création d'un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur.

Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi

(C.A.E.).

Monsieur le Maire propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2017.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou Cap emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Monsieur le Maire précise que ce contrat est très aidé par l'Etat, et que le coût de revient pour la Commune pour un temps de travail de 26h/semaine est de 128 € / mois, soit un coût total sur 6 mois de 768 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à signer la convention avec Cap Emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Guy FLAMAND précise que la personne qui va être nommée sur ce poste est agréable et s'implique.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DECIDER de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- DE PRECISER que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- DE PRECISER que la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine.
- D'INDIQUER que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- DE L'AUTORISER à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Cap emploi pour ce recrutement.

3 - Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la CCBPD

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article 136 de la Loi ALUR du 24 mars 2014, la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » est transférée aux Communauté de Communes dans les trois ans à compter de la publication de la loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017, sauf opposition d'au moins 25% des Communes représentant au moins 20 % de la population dans les trois mois précédant le 27 mars 2017.

Les Conseils qui ne souhaitent pas ce transfert doivent donc délibérer entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017.

Monsieur le Maire précise que si les communes ne s'opposent pas, c'est la CCBPD qui décidera de l'urbanisation de Lozanne.

Aussi, les 34 maires de la CCBPD se sont opposés. Il faut maintenant valider cette opposition en Conseil.

Monsieur le Maire ajoute que les Plan Locaux de l'Habitat vont bientôt être obligatoires, ce qui pourra conduire à des effets secondaires (par exemple, localiser dans une ou deux villes tous les logements sociaux du territoire).

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE S'OPPOSER au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

4 - Octroi d'une subvention à l'équipe « LES BREIZH'ELLES » dans le cadre de la régates des IUT 2017

Annick PERRIER expose que « les Breizh'elles » est une équipe composée de 5 jeunes filles dont une lozannaise, Lola CARRET.

Elles sont étudiantes à l'IUT Lumière Lyon 2 en DUT Gestion des Entreprises et des Administrations et doivent à ce titre réaliser un projet tuteuré. Elles ont décidé pour cela de participer aux Régates des IUT 2017.

Afin de récolter des fonds, elles ont mis en place une politique de communication et de sponsoring auprès des entreprises et des organisations publiques.

Monsieur le Maire propose de leur verser une subvention de 100 € afin de leur permettre de mener leur projet à bien.

Annick PERRIER précise que Lola CARRET a été reçue par Monsieur le Maire et elle-même.

Guy FLAMAND demande si les autres étudiantes ont également sollicité leurs mairies.

Annick PERRIER répond qu'elles habitent Lyon, et que c'est donc plus compliqué. Mais elles ont sollicité des entreprises.

Monsieur le Maire rappelle que les 100 € seront pris sur le reliquat du budget 2016 des subventions aux associations.

Michel BLANC demande quel est le parcours de la course : Saint Malo-Saint Brieuc.

Michel BLANC demande si étant donné la modeste somme versée, le logo de Lozanne apparaîtra tout de même durant la course.

Monsieur le Maire répond que le logo sera sur les tee-shirts.

Monsieur le Maire ajoute qu'il reçoit beaucoup de demandes en Mairie pour des subventions, y compris d'habitants d'autres communes, auxquelles il ne donne pas suite.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De verser une subvention de 100 € à l'équipe des Breizh'elles.
- De dire que les crédits sont prévus au budget 2016

5 – Dissolution du Syndicat intercommunal du Val d'Azergues – Modalités de répartition des biens

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les dispositions du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) par lequel l'actuel Syndicat Intercommunal du Val d'Azergues, auquel la commune est membre, devra procéder à sa dissolution au 1er janvier 2017.

Les services préfectoraux qui supervisent les actions du S.D.C.I. avaient proposé la création d'une entente intercommunale en substitution. Un avis défavorable rendu par délibération du Comité syndical et des

organes délibérants des communes membres à cette proposition a été porté à la connaissance du Préfet en décembre 2015.

Par ailleurs, la proposition de transfert de compétence à la Communauté des Communes Beaujolais Pierres Dorées n'a pas été acceptée par celle-ci.

Par application de la Loi NOTRE portant nouvelle organisation territoriale de la République et de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône, Monsieur le Préfet du Rhône a prononcé par un nouvel arrêté, n° 69-2016-10-04-003 du 04 octobre 2016, la fin de l'exercice des compétences du S.I.V.A. à compter du 1er janvier 2017.

Le syndicat conservera à cette date sa personnalité morale pour les seules besoins de sa dissolution (entre autres le vote du compte administratif de l'année 2016).

En séance du 25 octobre 2016, le Comité syndical a conséquemment engagé la négociation sur la liquidation des biens meubles et immeubles du syndicat, du passif, du solde au compte au Trésor public après vote d'approbation des résultats du compte administratif de 2016, des créances de TVA et à l'affectation du personnel de secrétariat.

Le Maire présente les propositions qui en résultent et qui doivent être débattues et acceptées de façon concordantes par les assemblées délibérantes des cinq communes membres.

Le Maire propose d'approuver par vote la dissolution du syndicat au 1er janvier 2017 et de délibérer sur la liquidation administrative et financière du syndicat.

Guy FLAMAND demande quel était le montant de la participation à ce syndicat pour Lozanne : environ 17 000 € / an, qui ne seront donc plus payées par la Commune.

Il demande également quelles sont les autres communes impactées : Saint Jean des Vignes, Alix, Belmont d'Azergues et Chatillon.

Le conseil oui l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

Vu les dispositions de la Loi NOTRE et l'arrêté préfectoral n°69-2016-03-17-001 du 17 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral n°211-88 du 26 octobre 1988 relatif à la création du Syndicat Intercommunal du Val d'Azergues, modifié par les arrêtés n°40 du 07 avril 1993 et n° 2015-055-0003 du 24 février 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2016-10-04-003 du 04 octobre 2016 prononçant la fin de l'exercice de compétences du Syndicat Intercommunal du Val d'Azergues,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 25 octobre 2016 proposant une solution de liquidation administrative et financière,

Considérant que la Commune de CHÂTILLON est le seul lieu géographique où se situe l'ensemble des biens du syndicat,

Considérant que la commune de CHÂTILLON est la seule commune pouvant accepter le transfert de compétences du syndicat et de manière à ce que cette commune puisse exercer pleinement celles-ci,

Monsieur le Maire propose que la totalité du passif et de l'actif du syndicat lui soit transféré au 1er janvier 2017 et/ou après vote du compte administratif de 2016 :

- Les biens immeubles (terrains, bâtiments) existant avant la création du syndicat, acquis ou réalisés après sa création, restitués (terrains) ou transférés (bâtiments)
- Les biens meubles rattachés à un immeuble (mobilier, équipements sportifs...), ainsi que les biens meubles non affectés (outillage, tracteur, engins d'entretien des terrains...)
- Les créances de TVA : FCTVA sur les dépenses d'investissement éligibles de l'exercice 2015 et 2016,
- Le solde de trésorerie après arrêté des comptes de l'exercice 2016,
- Les contrats de services (maintenance, entretien des terrains et bâtiments, fourniture d'eau, d'électricité, d'assurance...) ou de travaux en cours à exécuter dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a plus de créances à recouvrer, ni de contrat d'emprunt ou de ligne de trésorerie en cours, ni de reliquat de charges à régulariser auprès du Syndicat d'Energie du Rhône.

Pour ce qui concerne l'unique personnel contractuel du syndicat, il sera mis fin à son contrat au 1er janvier sans indemnité comme prévu dans celui-ci. S'agissant d'une activité accessoire et cumulée avec le poste de secrétaire de mairie à CHÂTILLON, la charge de travail sera intégrée dans ses missions au sein de cette collectivité.

- D'APPROUVER la dissolution du Syndicat Intercommunal du Val d'Azergues conformément à l'arrêté préfectoral susvisé au 1er janvier 2017 ;
- D'ACCEPTER les modalités de liquidation de l'actif et du passif du syndicat telles qu'elles ont été proposées par Monsieur le Maire avec transfert de pleine propriété à la commune de CHÂTILLON au 1er janvier 2017 et/ou après le vote d'approbation du compte administratif de l'exercice 2016 ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à ces opérations de dissolution du S.I.V.A. ;
- DE SOLLICITER Monsieur le Préfet du Rhône pour prendre un arrêté de dissolution dans les conditions définies dans la présente délibération.

6 - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Soutien aux projets d'installation de vidéoprotection sur voie publique

Monsieur le Maire fait part au Conseil que la commune de Lozanne est éligible à la DETR pour l'extension de son système de vidéoprotection.

Monsieur le Maire précise que les secteurs concernés sont les écoles, les abords de la gare SNCF, les Calendrières et les bords d'Azergues vers le local des sculpteurs.

Le montant des travaux va s'élever à 50 000 € HT.

La Commune percevra également des subventions de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la partie sécurisation des abords de la gare.

Michel BLANC est satisfait de cette extension, notamment au local des sculpteurs.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte que le projet d'extension du système de vidéoprotection est éligible à la DETR.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette dotation DETR sollicitée à hauteur de 25 % de la dépense subventionnable maximum, soit 12 500 €.
- De prendre acte sur ce programme d'investissement sera inscrit au BP 2017 en section d'investissement

7 – Information sur l'extension de la station d'épuration de Chatillon

Guy FLAMAND expose que la Commune a reçu ce jour l'arrêté préfectoral autorisant les travaux d'extension de la STEP de Chatillon.

Il ajoute que les travaux prennent du temps car des études d'impact environnemental sont nécessaires.

Monsieur le Maire précise que les compétences du SIVU de la PRAY vont être transférées à la CCBPD.

Avant ce transfert, le SIVU de la PRAY devrait reprendre la gestion des eaux pluviales, qui est actuellement communale. Ce serait une très bonne chose pour Lozanne, qui a 9 fiches action en cours pour des coûts très importants.

Monsieur le Maire clôt le Conseil en remerciant les élus pour leur implication pendant l'année 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

La secrétaire,

Le Maire,

Annick PERRIER

Christian GALLET